

# 28 AVRIL - JOURNÉE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

CGT - Fédération des organismes sociaux



Cette année encore la journée mondiale pour la santé et la sécurité des travailleurs est l'occasion pour la FNPOS CGT d'alerter sur la dégradation des conditions de travail et ses conséquences sur la santé des travailleurs. Le constat pour l'année 2023 est glaçant : 759 morts au travail, soit 21 décès de plus qu'en 2022, marquant une augmentation alarmante de 2,8 % en un an. Les maladies professionnelles connaissent également un accroissement de 7,1% en 2023 avec une hausse sans précédent des troubles musculosquelettiques (TMS) de plus de 9,5%, soit 3 700 cas supplémentaires. Quant à la sous-déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP), son montant est estimé entre 2 et 3,8 milliards d'euros, ce qui vient, par ricochet, plomber le budget des indemnités journalières maladie, réformées dernièrement par le gouvernement Bayrou au détriment des malades.

Dans le même temps et en toute impunité le patronat ne cesse d'imposer des mesures visant à le déresponsabiliser dans le cadre des AT/MP, c'est le cas dans la transposition de l'ANI AT MP dans le PLFSS 2025 qui marque un recul majeur sur la faute inexcusable de l'employeur.

En parallèle, les réformes successives du système de retraite, qui repoussent l'âge de départ aujourd'hui à 64 ans, ont des conséquences catastrophiques sur la santé des travailleurs tout en remettant en question la reconnaissance de la pénibilité. Après la suppression des régimes spéciaux avec la réforme de 2023 et des départs anticipés qu'ils permettaient pour les métiers pénibles, ce sont aujourd'hui dans la concertation qu'a ouverte F. Bayrou les services actifs et super actifs de la fonction publique qui sont sur la sellette. Concrètement ce sont des métiers essentiels comme les aides-soignantes ou les égoutiers qui pourraient voir leur dispositif de départ anticipé supprimé. Rappelons que les égoutiers ont une espérance de vie inférieure de 17 ans à la moyenne générale : si cette réforme passe ils seraient condamnés à ne jamais arriver à la retraite !

Gouvernement et patronat s'abritent derrière le C2P (compte professionnel de prévention) comme « la » solution à la pénibilité. Or ce compte individuel a des critères tellement restreints que très peu de travailleurs y ont accès (environ 5000 comptes sont ouverts aujourd'hui). Par ailleurs le C2P n'est pas dédié à compenser la pénibilité par des départs anticipés à la retraite, mais avant tout tourné vers la reconversion professionnelle... Une fois les travailleurs cassés par leur travail.

Nombre de métiers aujourd'hui dont la pénibilité est largement reconnue dans l'opinion publique sont fortement pénalisés par le report de l'âge de départ à la retraite à 64 ans, sans solution de départs anticipés comme les aides à domicile de la BAD (Branche des Aides à Domicile).

Ces salariées sont pourtant exposées à une usure physique et psychologique importantes, en raison de conditions d'exercices difficiles (postures, rythmes de travail, manipulation de charges...), associées aux risques chimiques et biologiques. Ces facteurs se traduisent par un grand nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles, auxquels se rajoutent les risques routiers, facteurs d'accidents de trajets et de stress pour ces professionnelles.

Dans la BAD les accidents de travail sont quasiment trois fois plus nombreux que dans les autres secteurs. Les troubles musculosquelettiques représentent 42 % des pathologies déclarées et les troubles dorsaux lombalgiques 43 % (rapport Ruffin, Bonnel). En 2019, l'indice de fréquence des accidents de travail y était supérieur à ceux du bâtiment et travaux publics (rapport annuel de l'Assurance maladie). Le rapport de branche de ce secteur fait le constat pour 2023 que 41% des salariés ont déjà eu un arrêt de travail au cours de leur carrière pour des pathologies en lien avec leur activité et que les effets de l'usure professionnelle se font ressentir aux alentours de 48 ans.

De plus il est très difficile pour ces professionnelles, qui travaillent au plus près d'un public souvent très fragile, de devoir limiter l'accompagnement relationnel qui est le cœur de leur métier. Cela a pour conséquence une perte du sens du travail corrélée à une charge émotionnelle élevée : 30 min pour s'occuper d'une personne âgée en perte d'autonomie relève de l'inhumain, et n'est pas suffisant pour couvrir les besoins de la personne. Cette situation est renforcée par l'isolement de ces professionnelles, dont les interactions et le partage entre pair et avec la hiérarchie sont très limités.

Dans le but de prendre en charge de cette usure professionnelle, la CGT du secteur de l'aide à domicile porte actuellement dans la négociation de branche un protocole d'accord pour l'octroi de départs anticipés dans le cadre de la pénibilité.

### **La FNPOS CGT revendique aussi pour tous les travailleurs :**

- Une retraite à 60 ans avec 37,5 ans de durée de carrière
- Une pension calculée sur les 10 meilleures années pour le secteur privé et sur les 6 derniers mois pour le secteur public
- Des départs anticipés pour les métiers pénibles, l'invalidité, l'incapacité, le handicap et les carrières longues
- Une prise en compte des années d'études et une amélioration des dispositifs de solidarité.
- Le retour des CHSCT
- L'intégration de la médecine du travail dans la Sécurité sociale
- Le doublement du nombre d'inspecteurs du travail et des contrôleurs des CARSAT